

DÉCISION N°94-2026

Objet : Signature conventions mise à disposition du gymnase Mont Miroir à Maiche pour les associations sportives

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 2026-04-06 du 29 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de passer avec des tiers, publics et privés, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** L'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 qui a ouvert la possibilité aux maires d'utiliser les locaux scolaires en dehors des périodes ou heures pendant lesquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.
C'est à ce titre que les associations peuvent utiliser les locaux scolaires pour la mise en œuvre compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.
La présente convention s'inscrit dans ce cadre légal afin de déterminer notamment les obligations de l'utilisateur dénommé organisateur en matière de sécurité et de responsabilité vis-à-vis des partenaires concernés,
- **Vu** les demandes des associations sportives.

DÉCIDE

- De signer la convention de mise à disposition du gymnase du collège Mont Miroir de MAICHE à titre gracieux pour l'année scolaire 2026/2027 avec les Associations sportives : Aïkido, AS Frambouhans, AS Jeanne d'Arc de Maiche, Boxing Club Maiche, Club de Volley Maiche, ES Charquemont, ES Pays Maîchois, ES Tréviillers-Thiébouhans, Groupement Jeunes Haut Doubs Horloger, Jeunes Sapeurs-Pompiers, Judo club Maiche, US les Ecorces, Verticool.

Fait à Maîche, le 7 septembre 2026

Franck VILLEMMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le

10/09/26

Communauté de communes du Pays de Maîche
24, rue Montalembert 25 120 Maîche

Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr